

## VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

### Centre de rétention administrative

#### Rapport de visite concernant le CRA de Rennes – Saint-Jacques-de-la-Lande

Rue Jules Vallès 35136

- **Date de la visite :** 12.06.2026 de 9h à 10h30 (heure impérative de départ du député BOULOUX)
- **Visite effectuée par :**
  - Mme la Vice-Bâtonnière de Rennes Isabelle GARIN-VIGIER
  - Me Florian DOUARD du Barreau de Rennes, co-Président du Groupe de Défense des Etrangers GDE
  - M. le Député Mickaël BOULOUX et son attachée parlementaire



- **CRA non prévenu de la visite / pas d'entrave à signaler**
- **Personnes nous ayant accompagné lors de la visite :** la commandante et cheffe du CRA Mme et son adjoint

## **I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ**

Après s'être présenté, nous sommes accueillis par la Commandante du CRA avec laquelle s'instaure aisément un dialogue et un temps d'échange à l'endroit où sont pris en charge les retenus à leur arrivée.

Jamais de surpopulation au CRA. Le CRA est composé de 6 pavillons dont l'un comprend une chambre PMR que nous avons pu visiter.



Effectif maximum de 56 places à ce jour, 3 étaient réservées pour des arrivées. Il est confirmé que le CRA n'accueille plus de familles ni de femmes depuis des années, ce qui correspond au constat du GDE.

Constat général que la très grande majorité des retenus sont des personnes sortant de garde à vue ou de détention, ce qui impacte sur le climat général du CRA.

Consultation des registres dont celui de la «chambre de mise à l'écart» correspondant en réalité à une chambre d'isolement (depuis début 2026 deux inscriptions au registre même si un agent a pu nous indiquer que cette chambre peut servir temporairement pour séparer en urgence deux retenus avant de trouver un autre retenu avec lequel intervertir les places).

Il nous a été expliqué les modalités d'arrivée (fouille, consignation des objets personnels, impossibilité de cantiner, vente de cigarettes). Il a été souligné l'absence de trafic de stupéfiant au sein de l'établissement malgré des tentatives pour en faire pénétrer.

## **II- ACCES AUX DROITS**

### **1- Droit de communication et de visite**

Il nous a été indiqué qu'il était remis à chaque retenu à son arrivée au CRA un téléphone portable sans appareil photo avec carte SIM, à charge pour le retenu de le recharger pour ses communications.

Si le retenu se trouve sans ressources, il reste les points phone dont chaque bâtiment est équipé mais ne permet que la réception des appels. De plus, l'adjoint présent nous a indiqué que très régulièrement ces points phone se trouvaient dégradés par les retenus de sorte qu'ils se trouvaient souvent hors d'usage.

Pas d'accès à internet malgré la recommandation en ce sens du rapport du contrôleur général des lieux de privation de 2023.

Le droit de communication n'apparaît pas ainsi garanti.

### **2- Accès à l'avocat**

Au sein de l'espace dédié à la visio, il existe un local permettant un entretien entre l'avocat et les retenus ; en pratique, peu voire pas d'entretien au CRA.

L'accès à l'avocat reste pour autant non assuré dès lors que le retenu n'a pas nécessairement la possibilité d'appeler faute d'accès à un point phone.

Aucun affichage du tableau des avocats ou a minima liste des avocats intervenant en matière de droit des étrangers.

### **3- Affichage du Règlement Intérieur**

Nous avons pu constater que le RI du CRA est affiché au moins dans les langues réglementairement prévues sur le mur séparant le réfectoire de la Cour.

Pour autant, ce mur n'est pas accessible en permanence aux retenus (uniquement sur les heures de repas – les retenus mangeant pour la majorité dans leur chambre, ou lors du ménage – moment où ont lieu des activités ne donnant pas accès à ce mur).

Autrement dit, de manière concrète, les retenus n'ont accès que quelques heures par jour au règlement intérieur ce qui peut interroger la connaissance effective de leurs droits et l'accès à l'information tel que prévu par la Directive Retour.

Il nous a été précisé qu'il était remis systématiquement le RI à l'arrivée de chaque retenu, ce que nous n'avons pu constater.

#### **4- Accès à la santé**

En raison du timing limité, nous n'avons pu accéder à l'infirmerie. Des retenus peuvent se plaindre d'un manque d'accès aux soins.

A leur arrivée, visite systématique selon le personnel du CRA (notamment pour détecter maladies contagieuses). Présence d'une infirmière tous les jours et d'un médecin trois demi-journées par semaine.

Il est déploré l'absence de personnel médical en matière de soins psychiatriques.

L'accès aux soins interroge donc alors que la durée de rétention ne cesse de se prolonger (près de 20 jours en moyenne en 2023 à près de 40 jours en 2026), justifiant d'autant la nécessité d'un suivi médical réel.

### **III- CONDITIONS DE RÉTENTION**

Si nous avons pu pénétrer dans un pavillon, nous n'avons pas pu entrer dans une chambre dès lors que les retenus dormaient. A notre demande, nous avons visité le pavillon 6 où il y a la chambre PMR. Nous avons pu constater l'état sommaire des chambres (deux retenus par chambre / lit – bureau- tv).

A notre demande, il nous a été répondu pas de placard fermé pour leurs objets personnels car il y a trop de dégradations voire utilisation dangereuse du mobilier.

Il est prévu de mettre dans chaque pavillon un babyfoot adapté pour éviter les dégradations (comme celui de la salle commune).

- Visite de la buanderie – kit d'hygiène mis à disposition des retenus / linge pour les plus démunis ;
- Attention portée sur la qualité des repas (prestataire extérieur) par la direction qui admet qu'elle s'avère insuffisante ; prise en compte des interdits alimentaires ;
- Dans les pavillons, un point d'accès eau froide et eau chaude ;
- Le ménage d'un pavillon a lieu tous les deux jours, les poubelles de chaque pavillon étant enlevées quotidiennement ;

- Présence effective d'une chambre PMR même s'il nous est indiqué que présence très rare d'un retenu nécessitant une telle chambre, ce qui est conforme au constat du GDE ;
- Aspect carcéral des lieux, une partie se trouvant bâchée afin que les retenus ne voient pas ce qui se passe à l'extérieur au motif que certains sont montés sur le toit (se mettant en danger ainsi que le personnel) de crainte d'être éloigné lorsqu'ils aperçoivent un véhicule arriver ; présence d'un filet antiprojection et de fils de fer barbelés



*Grille et détecteur de mouvement, arrière des bâtiments*



*Entre les pavillons H6 et H7, concertinas et grilles*

- De manière générale, discours des agents du CRA de faire un maximum pour assurer des conditions matérielles d'accueil des retenus dignes dans un budget contraint ; pas de constat de violences ou de mauvais traitements lors de notre passage dans les deux pavillons visités et après quelques échanges avec deux retenus.

Il en résulte que les conditions de rétention (hygiène, propreté, respect de la personne humaine), bien que très sommaires, semblent relativement satisfaisantes, au regard des moyens alloués au CRA.

#### **IV- DIVERS**

Nous avons pu visiter la salle d'audience en visioconférence qui se trouve hors de l'emprise du CRA, avec un accès au public et un accès avocat, la confidentialité paraissant garantie.

Suite au permis de construire actuellement affiché, il est prévu notamment de doubler l'effectif du CRA et la construction de deux salles d'audience afin de permettre la tenue des audiences sur site (venue des magistrats/greffes et avocat).

Le recours à la visio n'est pas systématique ; il se fait en cas d'indisponibilité des escortes (audiences simultanées CA et JLD par exemple) ou circonstances particulières.

Nous avons manifesté notre inquiétude sur la nécessité d'effectifs renforcés.

Fait à RENNES, le 12 juin 2026

Isabelle GARIN VIGIER  
Vice-Bâtonnière de l'Ordre

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Florian DOUARD  
Co-Président du Groupe de Défense  
des Etrangers

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold 'X' shape with the name 'Douard' written across it.

\*les photos utilisées sont celles figurant sur le rapport du CGLPL de 2023